

M.R.B.C. – A.A.T.L.
Madame Arlette VERKRUYSSEN
Directeur général
C.C.N. – Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 – BRUXELLES

V/réf. : EdS/2043-0537/01/2012-189PR
N/réf. : AVL/ah/BXL-2.441/s535
Annexe : 1 dossier A4

Bruxelles, le

Madame le Directeur général,

Objet : BRUXELLES. Rue du Persil, 6-12. Complexe maçonnique « Les Amis philanthropes ». Avant-projet de restauration du Grand Temple. Demande préalable à l'introduction de la demande de permis unique.
Dossier traité par Mme E. de Sart

En réponse à votre courrier du 28 mars 2013 sous référence, nous vous communiquons les remarques formulées par notre Assemblée en sa séance du 3 avril 2013, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne le Grand Temple du complexe maçonnique des *Amis Philanthropes*, situé rue du Persil. Le projet vise la reconstitution de la polychromie ainsi que l'amélioration de l'acoustique et de l'éclairage de l'espace.

En sa séance du 23 avril 2008, la CRMS avait déjà formulé un avis de principe sur le projet. Elle se réfère à cet avis pour ce qui concerne l'historique et l'intérêt patrimonial du lieu. La Commission avait approuvé les principales options de restauration sous réserve de certaines remarques et avait demandé de poursuivre l'étude du volet technique. Le présent dossier y répond partiellement. L'avancement du projet a été présenté lors de la visite des lieux organisée le 9 janvier 2013 avec les représentants de la DMS et de la CRMS. ***Les nouveaux documents appellent les remarques suivantes.***

Le projet de restauration

A la demande de la CRMS, une aquarelle de la situation projetée de l'intérieur du Temple a été réalisée, qui donne une image plus nuancée et plus réaliste que les simulations créées par ordinateur et renseignées dans le premier dossier. L'aquarelle a été présentée à la visite du 9 janvier 2013. ***Elle donne une image satisfaisante et sera jointe à la demande de permis unique.***

La nouvelle version du dossier intègre les corrections demandées en 2008 par la CRMS : les portes seront restaurées en couleur bronze tel que leur couleur d'origine et il est prévu de replacer des rideaux rouges comme figuré sur le dessin de référence réalisé par l'architecte de Lambrichs en 1932. Par contre, bien que ni ce dessin, ni les photographies anciennes n'attestent l'existence d'un plafond étoilé, l'importance symbolique tant égyptienne que maçonnique du « ciel étoilé » rend cet élément particulièrement significatif, ce justifie sa reconstitution. ***La CRMS ne s'oppose donc pas***

à la restitution du plafond étoilé mais elle suggère d'examiner d'autres exemples de temples maçonniques présentant un tel plafond pour élaborer le projet définitif (nombre et densité des étoiles).

Elle rappelle son avis de 2008 concernant les peintures intégrées aux parois latérales : leur restauration ne devrait pas se limiter au nettoyage des toiles mais le projet devrait être mené plus loin. Il convient, en effet, d'étudier l'état originel des tableaux puisque ceux-ci présentent nombre de surpeints et de retouches qui sont visibles à l'œil nu, et de vérifier si les tableaux étaient vernis ou pas à l'origine. La Commission a également pu constater que la série des tableaux situés du côté sud sont de qualité supérieure par rapport à celle de la série nord. Cet aspect mérite d'être approfondi. En outre, il convient de documenter l'emplacement originel des différents tableaux dont l'ordre a vraisemblablement été modifié. Dans le cadre des recherches à mener, la CRMS renseigne l'étude de R. BICKINX, *Kunstschilder Louis Delbeke*, publié dans *Verhandelingen KBA* en 1950 et dans laquelle les esquisses des tableaux, conservées à l'époque par la loge, ont été publiées. ***Les recherches complémentaires sur les tableaux ne semblent pas encore avoir été effectuées. La CRMS demande de poursuivre l'étude sur ces points et d'intégrer les conclusions des recherches dans la demande définitive.***

Enfin, elle souscrit aux travaux de réparation des fissures qui sont proposés et dont la mise en œuvre devra être détaillée dans la demande de permis.

L'acoustique

Selon le dossier, la réverbération excessive du son rend l'utilisation du Grand Temple aujourd'hui peu confortable (4 à 5 secondes – mesurées avec les drapeaux suspendus au plafond). Or, il semble peu probable que cette situation ait été considérée comme un grave inconvénient sans qu'on y ait remédié plus tôt, à savoir depuis son aménagement en 1940. Avant de statuer sur les solutions pour améliorer l'acoustique, il serait dès lors utile d'étudier plus en détail le fonctionnement du Temple au fil du temps et de calculer l'effet d'absorption non négligeant présenté par l'habillage intérieur du Grand Temple et par la présence du mobilier (dont on peut également améliorer l'effet acoustique).

De manière générale, des solutions simples, s'inspirant du fonctionnement traditionnel du Temple, telles que les rideaux suspendus devant les entrées et à l'arrière du podium, devraient être privilégiées. Les rideaux qui encadraient les tableaux, le mobilier ou les revêtements de sol, voire les tapis, sont autant d'éléments qui souvent avaient un impact positif sur l'acoustique. Il convient de documenter davantage ces éléments. Leur remise en état devra constituer une priorité. Si l'ensemble de ces moyens s'avère insuffisant à l'usage normal du Temple, on pourrait recourir à la pose de panneaux acoustiques.

Dans ce cadre, la CRMS ne s'oppose pas à l'installation d'une isolation acoustique dans les renforcements du plafond mais elle demande de réduire au strict minimum le plénum prévu au-dessus des dispositifs pour préserver la lecture du plafond. La mise en œuvre de laine de roche derrière les tableaux soulève, par contre, des questions. Même si cette solution s'avère techniquement possible, les conséquences pour la conservation des tableaux à long terme restent inconnues. L'efficacité de cette mesure ne semble d'ailleurs pas exactement déterminée puisque les calculs ne prennent pas en compte le fait que les peintures à l'huile renvoient elles-mêmes le son.

L'éclairage

La CRMS approuve le principe d'intervention, ainsi que le choix des appareils présentés dans l'avant-projet pour autant que la lumière diffusée par les lustres éclaire suffisamment les colonnes engagées qui rythment l'espace. En particulier, on veillera à équilibrer la lumière enveloppante avec l'illumination des parties en retrait pour assurer la lisibilité. Cet élément reste à vérifier.

L'éclairage des peintures se ferait au moyen d'appareils discrets intégrés dans les encadrements existants. Ce volet est actuellement en cours et devra être précisé dans la demande définitive. Au préalable, l'impact du choix des sources lumineuses sur la conservation des couleurs, devra être examiné, en particulier sur le comportement du jaune de chrome. **L'absence de risque sur le long terme devra être attestée par une instance scientifique indépendante – éclairage led ou au moyen d'autres sources. Dans l'état actuel du dossier, la Commission ne peut se prononcer sur ce point.**

Elle demande de préciser le concept d'éclairage dans la demande de permis unique au moyen de documents graphiques renseignant la localisation et le positionnement exacts des appareils ainsi que les faisceaux de lumière. Par contre, les décisions finales quant à l'intensité et la couleur de lumière seront prises après la restauration de la polychromie et des tableaux car il s'agit d'éléments déterminants pour la luminosité de l'espace.

Des tests d'éclairage devront être effectués en phase finale pour affiner le réglage des appareils et des flux de lumière, en présence de la direction des travaux. Ils seront explicitement mentionnés au cahier des charges.

Veillez agréer, Madame le Directeur général, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. VAN DESSEL
Vice-Président